

# **INTEROJA.COM**



**CONVERjANCE**  
MANICOUAGAN

*Communication de l'OJA  
vers les intervenants socio-judiciaires....*

*... concernés par notre organisme*

*Édition mars 2011*

# INTEROJA.COM

## INVIPOST a déjà dix ans...l'importance d'informer la victime

C'est le 1<sup>er</sup> avril 2001 que CoNVERjaNCE Manicouagan lançait une initiative destinée à des victimes d'actes criminels qui était loin d'être commune à l'époque et qu'on appelle INVIPOST.

### Une idée toute simple

Le concept de départ est assez simple. Lorsqu'un jeune contrevenant reçoit une sanction judiciaire (tribunal) et que cette dernière est supervisée par CoNVERjaNCE Manicouagan (travaux bénévoles ou autres), une lettre est acheminée à la victime. Sans dévoiler l'identité du contrevenant, la lettre indique qu'un processus a été traversé par le responsable du délit et la ou les sanctions imposées par le juge.

### Un projet pilote avant de s'emballer

Le projet pilote lancé en 2001 et qui est devenu permanent ensuite visait à informer les victimes que l'auteur du délit a été arrêté et qu'il a eu à répondre de ses actes (sanctions), ce qui contribuait à changer les perceptions du public à l'égard du système de justice des mineurs. Nous voulions aussi que la victime sente une forme de respect face à ce qu'elle a dû traverser. Par-dessus tous ces objectifs, notre organisme ne trouvait pas acceptable que les victimes ne sachent pas tout simplement.

Le projet a demandé d'interpeller à l'époque le procureur de la couronne (devenu depuis procureur aux poursuites criminelles et pénales). Il a reçu l'approbation de Monsieur Jean Turmel, Substitut en chef du procureur général et Directeur du Bureau du droit de la jeunesse et des victimes. Pour être en mesure de produire un bilan après une première année, toutes les victimes rejointes étaient sollicitées pour répondre à un sondage. Les résultats démontraient que l'initiative était appréciée (80%), que le contenu de la lettre était adéquat (85%). C'est à partir de cet instant qu'INVIPOST est passé de projet pilote à initiative novatrice.

### L'idée a fait son chemin

Et voilà que dix ans plus tard, INVIPOST continue de semer des petites graines sur le territoire de CoNVERjaNCE Manicouagan. Plus concrètement, INVIPOST a permis à 325 victimes (ajouter fin d'année) d'être informées dans des situations impliquant 250 contrevenants (voir tableau qui suit).

Le volume de victimes rejointes serait plus important si notre organisme n'avait pas mis sur pied il y a quelques années un service de consultation de victimes pour le tribunal (sur demande du procureur aux poursuites criminelles et pénales). En fait, lorsqu'on a discuté avec la victime avant que le jeune soit sanctionné en cour, si elle désire aller en médiation, la démarche INVIPOST n'est d'aucune utilité. Si en revanche, la médiation n'intéresse pas, le fait de connaître la sanction imposée suscite régulièrement l'intérêt, ce à quoi notre organisme donne suite évidemment. Peu importe si les victimes sont informées par INVIPOST ou à la suite de la consultation, ce qui compte, c'est qu'elles aient accès à l'information.

## Personnes rejointes par Invipost.

Année	Victimes rejointes	Contrevenants concernés
2001-2002	49	63
2002-2003	36	41
2003-2004	32	32
2004-2005	18	18
2005-2006	39	16
2006-2007	10	5
2007-2008	60	23
2008-2009	39	28
2009-2010	18	15
2010-2011	24	9
<b>Total</b>	<b>325</b>	<b>250</b>

### Pourquoi redéranger une victime...le risque de revictimisation

Le fait d'informer une victime par lettre et de la réinterpeller au sujet d'une mauvaise expérience finalement (acte subi), ne comporte des risques. Certaines personnes prétendent qu'on ne devrait pas nécessairement interpeller de nouveau une victime simplement pour l'informer des suites du délit ou de la sanction imposée au jeune. Certains remettent en question l'utilisation de la lettre au lieu d'un appel. Cet avis n'est pas partagé par notre organisme pour différentes raisons. D'abord, le choix de la lettre n'est pas un hasard. La victime est interpellée certes, mais la lettre permet une marge de manœuvre qu'un entretien direct ne permet pas. Si la victime a des questions, elle peut appeler. Si elle ne veut pas en reparler, elle n'appelle pas. Par ailleurs, le sondage produit au départ (projet pilote) ne validait pas le fait que les victimes ne désiraient pas être informées et que cet acte leur causait préjudice, bien au contraire. De plus, 15 ans d'information (processus) et de consultation de victime (médiation) ont plutôt tendance à nous démontrer le contraire. Le commentaire le plus fréquemment entendu des victimes consultées directement lorsqu'elles ne sont pas intéressées par la médiation est : je suis content de savoir que le jeune a été arrêté (ce qu'elles savent déjà régulièrement) et qu'il y a eu des conséquences, des suites (ce qu'elles ignorent assez souvent).

Si généralement les informations livrées n'incommodent pas les victimes, il est tout à fait possible que dans quelques cas, cette dernière aurait préféré ne plus en entendre parler. C'est dommage, mais ce sont les risques. Devrions-nous alors priver toutes les autres personnes qui apprécient l'information pour cela? À bien y penser, il est possible qu'une victime soit retournée émotivement lorsqu'elle reçoit un subpeana et réalise qu'elle devra témoigner en cour. La compagnie d'assurance peut également l'importuner, le policier, bref une foule d'intervenants et on ne remet pas en question leur intervention qui est nécessaire.

Ce n'est pas arrivé souvent, mais INVIPOST a permis quelques fois de venir en aide à des victimes pour récupérer des choses (somme d'argent retenue en preuve) , avoir des informations supplémentaires (identité d'un complice adulte). Il y a donc selon nous plus d'aspects positifs que d'aspects négatifs dans le maintien d'INVIPOST.

[www.ojaconverjancemanicouagan.org](http://www.ojaconverjancemanicouagan.org)



**CoNVERjaNCE  
MANICOUAGAN**

un organisme de justice alternative  
pour agir différemment...



**Les frais  
d'appels  
sont  
acceptés  
418-589-  
6566**